

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni dans la salle des Paradis, sise rue des Battages, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIT EXCUSE : LEVAUX-THOMAS Dominique ayant donné pouvoir à PAWLAK Anne.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. TOMBO Gilles ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. INSTANCES – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ : COMPÉTENCE ADOLESCENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'article 5.3-3) relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la délibération communautaire n° 159 du 17 décembre 2019 autorisant le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Service à la Population du 3 décembre 2020,

Vu la délibération communautaire n°155 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Article 5.3 –compétences facultatives - qui permettent l'organisation d'actions en faveur des adolescents, dont les séjours, et de soutenir les structures d'accueil adolescents existantes, dans le cadre du Projet Educatif Local lequel créé en 2002,

Considérant le remplacement du dispositif Projet Educatif Local (PEL) par la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et pour laquelle la délibération communautaire en date du 17 décembre 2019 approuve des axes de travail parmi lesquels :

- L'accompagnement des jeunes du territoire
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- L'accompagnement à la parentalité

Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin de tenir compte de la mise en œuvre de la CTG, au lieu et place du PEL, comme suit : « *Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire* »,

Par ailleurs, s'agissant de la question relative à la gestion en direct par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de structures dédiées aux adolescents et compte tenu entre autres :

- du souhait émis par l'association Ré Espace Jeunes de confier la gestion de l'animation jeunesse à la Communauté de Communes,
- de l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune du Bois Plage en Ré, gestionnaire du lieu d'accueil « Ré Bois jeunesse », de faire évoluer ce service à l'échelle intercommunale,

- des différentes rencontres d'ores et déjà effectuées avec les partenaires favorables à cette gestion intercommunale,
- de l'avis favorable émis par la Commission Service à la Population en date du 3 décembre 2020, de mener les concertations tout au long de l'année 2021 avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'accompagnement des jeunes,

L'élargissement de la compétence susvisée fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire aux fins de redéfinir l'intérêt communautaire en vue de la gestion directe des structures adolescents par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Considérant qu'en tout état de cause cet élargissement devra au préalable faire l'objet d'un travail approfondi pour construire un projet éducatif « animation jeunesse » partagé avec l'ensemble des partenaires concernés et les dix communes de l'Ile de Ré,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 modifié par la **loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 364 507 €, soit 25 % de 1 458 030 €,

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Activités Economiques 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 211 928 €, soit 25 % de 847 718 €,

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Ecotaxe 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 14 340 €, soit 25 % de 57 362 €,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant légal, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2021, du Budget Activités Economiques 2021 et du Budget Ecotaxe 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

chapitre	investissement 2020	quart des crédits 25 %
20	88 796 €	22 199 €
21	749 877 €	187 469 €
23	559 357 €	139 839 €
204	60 000 €	15 000 €
TOTAL	1 458 030 €	364 507 €

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

chapitre	investissement 2020	quart des crédits 25 %
20	38 875 €	9 718 €
21	49 753 €	12 438 €
23	759 090 €	189 772 €
TOTAL	847 718 €	211 928 €

BUDGET ECOTAXE

chapitre	investissement 2020	quart des crédits 25 %
20	862 €	215 €
21	56 500 €	14 125 €
23	0 €	0 €
TOTAL	57 362 €	14 340 €

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Suite à la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et pour soutenir les restaurateurs, fermés depuis le décret du 29/10/2020, M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'occupation du domaine public les restaurateurs suivants pour l'année 2021 :

- Le Bar à quai,
- Le Chai,
- L'Escale,
- Les Tilleuls
- Le Bistrot du Marché.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION : 0

4. FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application du 15 juin au 15 septembre 2021.

Comme en 2020, les horodateurs seront inopérants pour les rues André Chaigne, des Hirondelles et Lucien Favreau.

Mme le Maire propose, selon l'avis favorable de la Commission Sécurité, Stationnement, réunie le 11 janvier 2021, de conserver les mêmes montants et le même forfait pour les horodateurs et le mini-park.

1/ Tarifs des horodateurs (Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Place d'Antioche)

<i>Durée de stationnement</i>	<i>2021</i>
De 0 à 1 h (ou 2 x ½ h/jour)	0,00 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €
4h00	35,00 €

Conformément au cadre législatif, le stationnement est limité à 4 heures consécutives.
Le forfait post stationnement correspond au tarif de la durée maximale de stationnement, soit 35 euros (même tarif depuis 2018).

Le forfait minoré est fixé à 20 euros (même tarif depuis 2018), réglable sous 48 heures.

2/ Tarifs du Mini Park

Durée de stationnement	2021
De 0 à 1h00	0,00 €
de 1h à 1h15	0,90 €
de 1h15 à 1h30	1,20 €
de 1h30 à 1h45	1,50 €
de 1h45 à 2h00	1,80 €
de 2h à 2h15	2,10 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €
de 2h30 à 2h45	2,70 €
de 2h45 à 3h00	3,00 €
de 3h à 3h15	3,30 €
de 3h15 à 3h30	3,60 €
de 3h30 à 3h45	3,90 €
de 3h45 à 4h00	4,20 €
15 minutes supplémentaires au-delà de 4 heures et jusqu'à la fin de la période payante	0,20 €

Il est précisé que les recettes du Mini-Park seront assujetties à la T.V.A.

3/ Abonnements

Des abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires et aux travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Pour 2021 du 15 juin au 15 septembre SUR L'ENSEMBLE DES ZONES PAYANTES DE LA COMMUNE <i>Montant par véhicule</i>	
	2021
Commerçants sédentaires, professions libérales, leurs salariés et saisonniers (Antioche)	50 €/voiture
Commerçants sédentaires (La Noue)	50 €/voiture
Résidents permanents et secondaires	50 €/voiture
Commerçants ambulants	<p style="text-align: center;">Déballage place des Tilleuls : stationnement obligatoire sur le parking de Montamer (stationnement gratuit de 7h à 14h tous les jours de la semaine)</p> <p style="text-align: center;">Déballage place d'Antioche : stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles (stationnement gratuit de 7h à 14h tous les jours de la semaine)</p>

Deux abonnements maximum par logement.

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les commerçants ambulants devront présenter en Mairie leur amodiation pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 7h00 à 14h00 tous les jours de la semaine.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter une copie de leur contrat de travail et l'accord écrit de leur employeur pour obtenir cet abonnement.

4/ Remboursement de l'abonnement stationnement

Le bénéficiaire d'un abonnement peut, au cours de la saison, être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2^{ème} abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison.

Proposition d'amendement :

Mme le Maire présente une proposition d'amendement du groupe de la Minorité et annonce, à titre personnel, qu'elle ne votera pas en faveur de cet amendement.

M. GUYON explique qu'il y a quelques problèmes de stationnement sur la commune, en saison haute. Le parking Mini-Park est loin d'être rempli, quelle que soit la saison. La zone bleue a fait ses preuves dans les autres communes de l'Ile de Ré. Cela permet de remplir le parking et de délester les autres. Le groupe propose un test de mise à l'épreuve.

Mme le Maire rappelle que Sainte-Marie-de-Ré a choisi, il y a 4 ans, un paiement par horodateurs tandis que certaines communes ont opté pour la zone bleue. Le stationnement en zone bleue pour être efficace :

1- demande une vigilance accrue de la Police Municipale

2- la rotation de véhicules ne peut être obtenue que par le stationnement payant (selon retour d'expérience ID Cité)

3- la zone bleue demande du personnel supplémentaire pour un contrôle efficace et donc des charges fixes en personnel qui doit être renouvelé chaque année. Mme le Maire souligne, qu'en zone bleue, le civisme n'est pas toujours probant.

Lors de la réunion de commission du 11 janvier 2021, la Police Municipale a évoqué ses relations avec certaines communes où la zone bleue entraîne des difficultés liées aux paiements et manque d'effectifs de surveillance. Le Bois Plage, d'après Mme le Maire, pense revenir au système du stationnement payant avec horodateurs. Concernant les clients du marché, le parking des Paradis offre une heure de stationnement gratuit.

A ce jour, aucune réclamation n'est parvenue en Mairie pour se plaindre des tarifs coûteux. Bien au contraire, les remontées des commerçants et des riverains place Antioche penchent vers un stationnement payant régulier toute l'année. Une réflexion doit également être posée concernant le parking de la Pléiade, qui est devenu un parking permanent pour les riverains et où le stationnement pour les usagers de la Médiathèque n'est plus possible. A chacun des points présentés ce soir en Conseil, tous les membres de la commission ont été interrogés et ont validé à l'unanimité le stationnement payant pour la saison 2021. Enfin, Mme le Maire fait part de son étonnement, considérant la position de Mme BONTE-CASALA, membre de la commission, et qui défend ce soir l'adoption de cet amendement.

Mme BONTE-CASALA répond qu'il s'agit là d'une proposition faite par le groupe sur une durée limitée et il n'y a aucune contradiction.

Mme le Maire ne comprend pas la logique entre la présentation de cet amendement et l'avis favorable pour les tarifs et modalités de stationnement, présentés en Commission le 11/01/2021, dont celui des Paradis.

Mme BONTE-CASALA n'accepte pas cette présentation.

M. GUYON indique que la réunion de Commission est une réunion préparatoire et que le groupe a le droit d'avoir une lecture différente entre la réunion de Commission et le vote du Conseil Municipal, en mettant à profit un temps de réflexion.

Mme PHILIPPONNEAU évoque le droit, après concertation, d'apporter une proposition. Elle précise que les détails du dossier sont présentés le jour J, en commission, et parfois nécessaire d'avoir du recul sur les dossiers. Elle rappelle qu'il s'agit juste d'une proposition, un test sur le parking des Paradis.

M. GUYON ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il serait intéressant de le mettre en place car, à Rivedoux et au Bois plage, il existe des zones de stationnement gratuites. Les personnes extérieures sont, par conséquent, tentées d'aller dans ces lieux. Les Mairies et les élus ont été contactés par le Groupe. Les retours sont plutôt positifs pour les commerces. Il n'est envisagé de faire marche arrière. De plus, le parking des Paradis est souvent vide.

Mme le Maire précise qu'il existe 1 500 places de stationnements dans la commune dont plus de 900 sont gratuites, avec également des parkings saisonniers, comme celui des Hirondelles, situé à 50 mètres du parking des Paradis, gratuit et très peu utilisé. Il faut réfléchir au contexte global du village.

M. GUYON souligne que les places sont payantes autour du marché et qu'il est difficile d'y stationner.

Mme le Maire indique que le seul point d'achoppement concernant le parking des Paradis concerne un problème technique et que des modifications vont être apportées.

Ce parking a été créé pour permettre au public de se rendre à la salle des fêtes et assister à des spectacles et rappelle, qu'à partir de 14h, le stationnement y est gratuit.

AMENDEMENT REJETÉ (Adopté : 5 voix – Rejeté : 18 voix)

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sécurité Stationnement » réunie le 11/01/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **d'approuver** les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15 juin au 15 septembre 2021 de 8 h à 14 h
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GUYON observe que la note de synthèse est incomplète car les tarifs 2021 n'y figurent pas.

Mme le Maire répond que l'avis de la Commission était requis sur ce point et qu'il a été proposé aux membres de la Commission de reconduire les tarifs comme en 2020.

VOTE : 21

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

5. FINANCES – CHEQUES LOISIRS ET SPORT

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, rappelle que, par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une participation financière pour les activités extra-scolaires des jeunes Maritais de moins de 18 ans, élèves ou étudiants, et sous réserve que les demandeurs soient résidents permanents de la Commune.

Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, cette participation pourrait, pour cette année scolaire, être étendue à l'ensemble des enfants scolarisés sur Sainte-Marie-de-Ré, même s'ils sont non-résidents de la Commune, à condition, dans ce cas, que l'activité sportive ou de loisirs pratiquée soit proposée par une association Maritaise.

Cette disposition exceptionnelle serait uniquement appliquée pour l'année scolaire 2020/2021, sachant que les autres modalités d'attribution demeureraient inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** l'attribution d'une participation financière pour les activités extra-scolaires des jeunes Maritais scolarisés sur Sainte-Marie-de-Ré, y compris pour les non-résidents, à condition, dans ce cas, que l'activité sportive ou de loisirs pratiquée soit proposée par une association Maritaise
- **de préciser** que cette disposition n'est valable que pour l'année scolaire 2020/2021
- **de préciser** que les autres modalités d'attribution de cette participation, telles que fixées par délibération en date du 3 décembre 2020, demeurent inchangées

- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget 2021
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire précise qu'une famille qui réside à La Flotte, dont les enfants sont scolarisés à Sainte-Marie, demande une prise en charge. La scolarisation à Sainte-Marie suffit pour cette année 2020/2021, exceptionnelle en raison de la crise sanitaire et des difficultés financières qu'elle a engendrées pour beaucoup.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES : SUBVENTION POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe aux Animations, à la Vie Associative, à l'Évènementiel et à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Martin de Fraigneau, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de la subvention proposée serait de 50 euros pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Martin de Fraigneau une subvention de 50 euros pour l'année 2021
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2021
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRANSPORT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES SUR LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que la collectivité a décidé, par délibération en date du 3 décembre 2020, d'attribuer une indemnité forfaitaire de transport pour les agents assurant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative. Il avait été précisé aux élus que le montant annuel de cette indemnité était établi à 210 euros.

Or, par arrêté en date du 28 décembre 2020, le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle a été revalorisé à 615 euros par agent, toutes filières confondues. Cette revalorisation nationale tient compte des disparités territoriales entre collectivités.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'attribuer une indemnité forfaitaire de transport pour les agents assurant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative
- **de préciser** que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle peut être fixé à 615 euros
- **de dire** que les crédits seront prévus au Budget 2021
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

Mme le Maire indique qu'il était nécessaire de porter à la connaissance des élus cette information, mais que le montant de 210 euros, tel que vu en Conseil Municipal le 3 décembre 2020, sera effectivement appliqué.

M. GUYON annonce être favorable à cette décision et demande le nombre d'agents concernés dans la commune.

Mme le Maire affirme que 5 personnes sont concernées par cette indemnité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
WOZNY Clémentine	Médiathèque	04/01/2021	31/12/2021	35/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.)

SANS OBJET

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 23 février 2021 à 19h30
- Jeudi 25 mars 2021 à 19h30
- Jeudi 29 avril 2021 à 19h30
- Jeudi 27 mai 2021 à 19h30

Journal municipal :

Mme le Maire informe le Conseil que le journal municipal sera distribué le 22 janvier prochain.

Fédération Française de Rugby :

En vue de la prochaine coupe du monde de rugby en 2023, Mme le Maire indique que plusieurs visites ont déjà eu lieu sur le site de Sainte-Marie-de-Ré, ainsi que sur le complexe sportif de Saint-Martin-de-Ré et sur le Stade Rochelais. Selon la décision de la Fédération Française de Rugby, les équipes seraient accueillies de fin août 2023 jusque début novembre.

Panneau Pocket :

Mme RONTÉ présente l'application nouvellement mise en place par la Commune et qui permet de donner des informations pratiques, comme les alertes météo ou les différentes manifestations organisées sur le territoire.

Le téléchargement de cette application est entièrement gratuit pour l'utilisateur qui reçoit ensuite directement des notifications.

Et dans la mesure où il s'agit d'une démarche personnelle, la Commune n'est pas directement impactée par le R.G.P.D.

Sainte-Marie-de-Ré est la 1^{ère} commune de l'Ile de Ré à utiliser cette application qui coûte 300 euros à la Commune.

Mme le Maire remercie Cédric VALADON, à l'initiative de ce nouveau support de communication, et rappelle que cela permet une information rapide. En parallèle, les services de l'Etat ont demandé à ce que les banderoles situées habituellement à l'entrée des villages soient retirées. Cette application permet donc de renforcer l'information événementielle.

Mutuelle Communale :

Elle revient à 20 € moins chère pour certains par rapport à leur mutuelle actuelle. De nombreux rendez-vous sont programmés avec l'association.

Mme PAWLAK indique que des permanences seront très prochainement organisées pour la Mutuelle Communale : 25 janvier et 18 février 2021 de 14h à 17h.

Sécurité :

Mme RONTÉ informe les membres du Conseil Municipal que des bracelets fluorescents seront distribués, à raison de 2 par enfant.

M GUYON indique que le Conseil Départemental a également offert des porte-clés lumineux aux collégiens et salue cette initiative très positive pour la sécurité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 29.